

LA ROCHELLE – LAGORD

05 46 67 27 22
lagord@steco.fr

POITIERS

05 49 58 05 05
poitiers@steco.fr

PARIS

01 43 27 10 01
paris@steco.fr

BORDEAUX – GRADIGNAN

05 56 89 84 84
gradignan@steco.fr

LA FLOTTE EN RÉ

05 46 09 50 02
laflotte@steco.fr

ROCHEFORT

05 46 87 08 54
rochefort@steco.fr

LES HERBIERS

02 51 91 04 97
lesherbiers@steco.fr

FONTENAY-LE-COMTE

02 51 69 04 44
fontenay@steco.fr

CHOLET

02 41 58 63 20
cholet@steco.fr

3 FRERES 86
4 Chemin des Lonjoies
86280 SAINT-BENOIT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A
LA SOCIETE « 3 FRERES 86 »
PAR MONSIEUR TEDDY FONTANO

Projet de traité d'apport de Janvier 2024

Siège social

1 rue Louis Proust – Pôle République 3 – BP 1069
86061 POITIERS CEDEX 9
Tél. 05 49 58 05 05 – Fax. 05 49 37 13 00

SARL au capital de 7 500 euros
RCS Poitiers 489 052 050
APE 6920 Z
N° intracommunautaire FR 25489052050



lagord@steco.fr

www.steco.fr
www.audecia.com

**3 FRERES 86
4 Chemin des Lonjoies
86280 SAINT-BENOIT**

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE
« 3 FRERES 86 » SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
PAR MONSIEUR TEDDY FONTANO**

Projet d'apport de Janvier 2024

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé de la société 3 FRERES 86 en date du 4 juillet 2023 concernant l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la société « 3 FRERES 86 » par Monsieur Teddy FONTANO, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

Le montant des apports a été arrêté par Monsieur Teddy FONTANO.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la valeur des apports selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports	3
1.1 Présentation de l'opération	3
• Société apporteuse concernée	3
• Société bénéficiaire	3
1.2 Description de l'opération	3
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports	3
2.1 Diligences accomplies	4
2.2 Appréciation de la valeur des apports	4
3. Conclusion	4

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

- *Apporteurs concernés*

Monsieur Teddy FONTANO, né le 15 janvier 1985 à SARTROUVILLE (78) demeurant 5 boulevard Saint Juste à POITIERS (86000), de nationalité française, ainsi qu'il le déclare.

- *Société bénéficiaire*

La société 3 FRERES 86, Société à responsabilité limitée, dont le siège social sera fixé au 4 Chemin des Lonjoies à SAINT BENOIT (86280), représentée aux présentes par Monsieur Teddy FONTANO.

La société a pour objet :

- La prise, la gestion et la cession de participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription, échange, fusion, société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes sociétés par les mêmes moyens, de toutes obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires, et de tous titres émis par ces sociétés.
- L'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits mobiliers,
- La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus exposées dans les domaines financiers, de la direction, de l'administration, de l'organisation, de la comptabilité, de la gestion et du développement des services généraux et commerciaux des entreprises,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toute autre société ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

1.2 Description de l'opération

Au terme du projet de traité d'apport, il a été convenu ce qui suit :

- *Evaluation des apports :*

Monsieur Teddy FONTANO en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, apporte à la société 3 FRERES 86, 95 parts de la société « LE LONJOIE » numérotées de 1 à 95, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 4 Chemin des Lonjoies à SAINT BENOIT (86280) et immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 881 532 725.

Lesdites parts sociales sont estimées à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE Euros (76 000 €).

- *Conditions de rémunération de l'apport :*

En rémunération de l'apport par Monsieur Teddy FONTANO ci-dessus désigné et évalué à SOIXANTE SEIZE MILLE Euros (76 000 €), il sera attribué à Monsieur Teddy FONTANO, SEPT MILLE SIX CENTS (7 600) parts sociales de valeur nominale de DIX (10 euros) chacune, entièrement libérées, de la société 3 FRERES 86.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires d'après les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports et en particulier afin de :

- Contrôler la réalité et l'exhaustivité des actifs transmis à la société bénéficiaire des apports ;
- Apprécier la valeur des apports pris individuellement et dans leur ensemble ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance du projet de contrat d'apport ;
- Examen de la valorisation de l'apport, effectué pour les besoins de la rémunération des apports, afin d'apprécier la valeur globale des apports consentis ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation, de la part des dirigeants des sociétés apporteurs, indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous ont été communiquées.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à SOIXANTE SEIZE MILLE Euros (76 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport consenti est égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Enfin nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers stipulés au profit de l'actionnaire ou de tiers dans le projet de traité d'apport.

Poitiers, le 12 février 2024

Pour HSF AUDIT



Laurent MORILLON

Gérant

Commissaire aux Apports